



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2008/067

Genève, le 16 décembre 2008

CONCERNE:

Vingt-quatrième session du Comité pour les animaux

Date et lieu de la session

1. Le Secrétariat informe les Parties que la 24^e session du Comité pour les animaux se tiendra à Genève (Suisse) du 20 au 24 avril 2009. La session se déroulera à l'adresse suivante:

*Centre International de Conférences de Genève (CICG)
Rue de Varembe 17
CH-1211 GENEVE 20
Suisse.*

2. Les Parties souhaitant en savoir plus sur les sujets qui seront abordés sont invitées à contacter le Secrétariat, ou directement le Président du Comité à l'adresse suivante:

Dr Thomas ALTHAUS
Président du Comité CITES pour les animaux
Federal Veterinary Office
Schwarzenburgstrasse 155
CH-3097 LIEBEFELD-BERN
Suisse
Tél: +41 (31) 323 81 59
Fax: +41 (31) 323 85 22
Courriel: thomas.althaus@bvet.admin.ch.

Inscription

3. Les Parties sont invitées à participer à la session en tant qu'observateurs. Celles qui souhaitent y participer doivent renvoyer au Secrétariat, **le 6 avril 2009 au plus tard**, le [Formulaire d'inscription](#) joint à la présente notification.
4. Les organisations non gouvernementales (ONG) pourront envoyer un observateur à l'invitation du Président. Le document ci-joint, [Procédure d'admission des observateurs d'ONG aux sessions du Comité CITES pour les animaux](#), donne des informations sur les conditions à remplir par les ONG en vue de recevoir une invitation du Président. Le formulaire ci-joint, [Demande d'invitation d'une ONG](#), doit être envoyé au Président à l'adresse indiquée ci-dessus au point 2 au moins 30 jours avant la session, soit le **21 mars 2009 au plus tard**.

5. Le Secrétariat rappelle aux observateurs des organisations non gouvernementales qu'ils doivent envoyer au Secrétariat le *Formulaire d'inscription* rempli, avec une copie de la lettre d'invitation du Président, au moins 30 jours avant la session, soit **le 21 mars 2009 au plus tard**.
6. Les participants ayant accès à Internet sont priés d'utiliser le formulaire d'[inscription en ligne](#) qui sera disponible sur le site de la CITES: www.cites.org sous Documents officiels / Comité pour les animaux / Inscription en ligne.

Lettres de créance

7. Conformément à L'article 8 du règlement intérieur du Comité pour les animaux, les représentants des Parties, les représentants régionaux suppléants ne remplaçant pas un représentant régional, les représentant des Etats non-parties à la Convention et les représentants de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et les représentants des organisations intergouvernementales devront présenter leur lettre de créance soit à l'avance au Secrétariat, soit le premier jour de leur participation à la session.
8. Pour les observateurs des ONG, l'original de la lettre d'invitation personnelle émanant du Président fait office de lettre de créance.

Assistance financière

9. Veuillez noter que le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir une assistance financière aux participants autres que les membres du Comité provenant de pays en développement.

Réservation des chambres d'hôtel

10. Le Secrétariat fera les réservations d'hôtel pour les membres du Comité parrainés par le Secrétariat.
11. Pour tous les autres participants, le Secrétariat a préparé une liste d'hôtels mentionnant les tarifs pratiqués et une carte indiquant leur emplacement. Il est conseillé aux participants de faire leur réservation **dès que possible** directement auprès de l'hôtel; les hôtels ont des tarifs plus bas pour les réservations faites par Internet.

Visas

12. Le Secrétariat rappelle aux membres, aux Parties et aux organisations que les participants peuvent avoir besoin d'un visa. Une copie de la présente notification peut être soumise avec la demande de visa. De plus, les participants inscrits qui ont besoin d'une lettre du Secrétariat pour les aider à obtenir un visa d'entrée en Suisse devraient envoyer leur demande longtemps à l'avance en fournissant des informations détaillées sur leur voyage à Genève.

Documentation

13. L'ordre du jour provisoire de la session sera placé sur le site Internet de la CITES dès qu'il sera disponible (www.cites.org).

14. Les participants peuvent soumettre des documents pour discussion à la session, conformément aux articles 20 et 21 du règlement intérieur du Comité pour les animaux. Les documents doivent parvenir au Secrétariat 60 jours au moins avant la session, soit **le 19 février 2009 au plus tard**. Les documents reçus après cette date ne pourront pas être traduits. Les documents soumis ne devraient pas dépasser 12 pages.

15. Les documents destinés à cette session seront placés sur le site web de la CITES à mesure qu'ils seront disponibles. Des copies imprimées de tous les documents disponibles seront envoyées aux membres et aux membres suppléants du Comité pour les plantes le **6 mars 2009 au plus tard**. Le Secrétariat enverra sur demande des copies, par la poste ou par courriel, aux participants inscrits à la session. Veuillez adresser votre demande des documents par courriel à Mme Paula Nicollin <paula.nicollin@cites.org>. Cependant, afin de réaliser des économies sur les coûts d'impression, le Secrétariat **ne distribuera pas** de jeux de documents à la session. Les participants sont donc priés d'apporter leur propre jeu de documents.